

Canton de Fribourg
Commune de Val-de-Charmey

PLAN D'AFFECTATION DES ZONES A

0200

ECHELLE 1:5000

DOSSIER D'APPROBATION

1ère enquête publique par pancarte dans la Feuille officielle (FO) n° 17 du 28 avril 2017

2ème enquête publique par pancarte dans la Feuille officielle (FO) n° 46 du 17 novembre 2017

Adopté par le Conseil communal Val-de-Charmey,

Syndic

Secrétaire

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions,

Le Conseiller d'Etat, Directeur

Mars 2018
14001_PAC_2000_001-00013

urbaplan

LEGENDE

ZONES A DATER

zone de village A

zone de village B

zone de village C

zone résidentielle à faible densité

zone résidentielle à moyenne densité I

zone résidentielle à moyenne densité II

zone mixte

zone d'activités

zone de couvert

zone de transport touristique

zone touristique

zone d'intérêt général I, II, III, IV, V

zone spéciale STEP

zone libre

zone d'extraction de matériaux I, II, III

AUTRES ZONES

zone agricole

aire forestière

ELEMENTS SUPERPOSES

PERIMETRES SUPERPOSES

plan d'aménagement de détail approuvé

plan d'aménagement de détail obligatoire

périmètre de permis pour l'équipement de détail obligatoire

périmètre parties de loi

périmètre constructible

prescriptions particulières selon RCU

périmètre de protection de la nature

périmètre de protection du site construit

périmètre de protection de l'environnement des bâtiments protégés

périmètre de protection de l'environnement de la Valsainte

périmètre archéologique

LEGENDE

SECTEURS SUPERPOSES

dangers naturels selon carte de danger (danger évier, inondés, laide, rétrovisif et indicatif)

mouvement de terrain (chutes, laves, glissement)

avalanches

crues

raccordement chauffage à distance obligatoire

ELEMENTS PROTEGES SUPERPOSES

arbre isolé / alignement

vergier

haie

bosquets

prairie ou pâturage sec

mur en pierre sèche

chemin creux

bien culturel mis sous protection catégorie 1, 2, 3 et objets divers

patrimoine historique selon inventaire N 2

catégorie 1

catégorie 2

AUTRES ELEMENTS SUPERPOSES

bâtiment non soumis à l'indicia d'habitation (selon l'art. 85 al. 5 RELATC)

ordre des constructions contiguës

sites pollués (nécessité d'investigation) / pas de nécessité d'investigation

constatation forestière (DIAF du 22.12.2004)

distance de construction à la forêt

INFORMATIONS INDICATIVES

cours d'eau à ciel ouvert

cours d'eau sous tunnel (tracé indicatif)

projet de nouveau tracé

espace réservé (mesuré depuis l'axe du RD)

espace réservé modulé / limite de construction modulée

corridor inconstructible (4m de part et d'autre de l'axe)

zone de protection des eaux souterraines ligaliées (S1, S2, S3)

zone de protection des eaux souterraines provisoire

bosquets (en zone agricole)

GEOSUD SA
ingénieurs et géomètres
Place de Commerce 22
1630 Buisson
Tél. 028 818 81 80
www.geosud.ch
N° auto. 100116 (1-10-000)